

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 3 juin 2022 en session ordinaire sous la présidence du Maire, Philippe CARTAILLER.

Absent(e)s excusé(e)s : messieurs Lionel Boulon et Cyprien Gony

En préambule de la séance, monsieur le Maire, n'ayant pas les éléments complets d'information demande au conseil municipal le retrait du point n°7 de l'ordre du jour.

➤ **1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2022.

➤ **2 Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Isabelle LUSSON est élue secrétaire de séance.

➤ **3 Répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle de Saint-Ignat**

Après la présentation par Monsieur le Maire du détail des frais de fonctionnement établi en tenant compte de l'augmentation des effectifs, de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et d'une augmentation importante des dépenses liées au COVID (embauche d'un agent contractuel à temps partiel, Achat de produit d'hygiène, masques, essuie-mains, etc.). Actant que depuis 8 ans il n'y a eu aucune augmentation de la participation des communes extérieures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Dit que la participation pour les enfants hors commune scolarisés à l'école de Champeyroux, pour l'année 2022/2023 s'élèvera à la somme de :

- Ecole élémentaire : 800.00 € (sans changement)
- Ecole maternelle : 1 300.00 € (augmentation de 100€)

➤ **4 Réfection des chemins ruraux**

Comme chaque année une nouvelle tranche de réfection des chemins ruraux est programmée, cette année elle concernera les villages de Saint-Ignat, Buxerolles, Champeyroux, La Côte Rouge et Tyrande soit environ 2,2kms

Pour la réalisation de ce projet, deux entreprises ont déposé une offre de prix :

- Entreprise PARRA Richard pour un montant de 10 560,00 € HT ;
- Entreprise EUROVIA pour un montant de 12 2501,00 € HT.

Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise PARRA pour effectuer les travaux de réfection des chemins ruraux.

➤ **5 Renouvellement de la convention de fourrière APA du Puy de Dôme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'article 211-24 du code rural, l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme, propose le renouvellement de la convention

pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale qui arrive à son terme le 30 juin 2022.

Il précise qu'il convient de prévoir une participation de la commune aux frais de fourrière, d'un montant annuel progressif sur trois ans réparti ainsi :

- 2022 : 0,624 € par habitant,
- 2023 : 0,639 € par habitant,
- 2024 : 0,654 € par habitant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} juillet 2022 pour trois années.

6 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants, bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du maire : publicité par affichage, sur le tableau d'affichage à la mairie. Celle-ci sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

➤ 8 Travaux de dissimulation du réseau électrique- aménagement basse tension Tyrande- tranche n°1

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux programmés pour le village de Tyrande, le coût total des travaux a été estimé à 141 600,00 € T.T.C

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 64 000.00 € H.T. le coût étant réparti pour moitié entre la commune et «Territoire d'énergie – SIEG63 » soit un montant de 32 000,00 € HT à la charge de la commune.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité l'avant-projet et les modalités de financement présenté par monsieur le Maire.

➤ 9 Enfouissement des réseaux - aménagement basse tension Tyrande- tranche n°1

En coordination avec les travaux d'enfouissement présenté ci-dessus, Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications avec les réseaux électriques.

La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63, L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 20 000,00 € H.T., soit 24 000,00 € T.T.C.. Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

➤ **10 Modification de la convention de service commun droit des sols pour les communes de RLV**

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et proposer le même service à toutes les communes, une convention de service commun globale a été voté par le conseil communautaire le 27 mars 2018

Vu la précédente délibération du conseil municipal de SAINT-IGNAT du 28 novembre 2014 approuvant la convention type de service commun, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention type de service commun présentée par Monsieur le Maire, relative à la définition des missions du service instructeur des autorisations de droit des sols,

➤ **11 Tour de garde des élections législatives**

Pour faciliter l'organisation des élections législatives fixées les 12 et 19 juin 2022, les membres du conseil municipal se sont répartis sur l'ensemble des plages horaires de ces deux journées.

Pour rappel, le bureau de vote est fixé à la salle polyvalente de Saint Ignat et sera ouvert de 8h à 18h.

➤ **Questions diverses :**

- Dans le cadre du projet communal de cabinet médical, Une réunion est programmée avec les services de RLV le 7 juillet 2022 à 18H.

- La Manifestation du 14 juillet est programmée à 18h30. A l'issue du défilé, la municipalité sera heureuse de pouvoir à nouveau inviter les personnes présentes au traditionnel buffet.